



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
-----

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 05 JUILLET 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/07/11 - OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées installées sur la commune avec des classes maternelles sous contrat d'association avec l'Etat**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8, R.442-33, R.442-44, R.442-47 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de trois ans ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant qu'en application de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, une commune a l'obligation de verser une participation financière pour chaque élève s'y trouvant domicilié et scolarisé en classe maternelle ou élémentaire dans des établissements privés sous contrat d'association installés sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230705-2023-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

## DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe avec 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ,) et 4 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Armelle AGNERAY, Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD) à 973 € le montant du forfait communal à verser aux écoles privées, pour chaque élève saint-cyrien scolarisé dans une classe maternelle sous contrat d'association avec l'Etat.

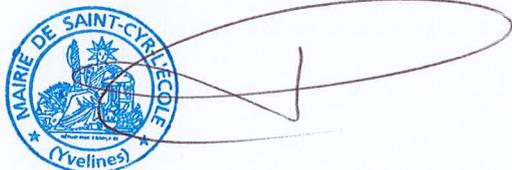
**Article 2 :** Précise que les équipements sportifs et culturels seront mis à la disposition de la classe maternelle concernée selon les mêmes modalités que pour les classes maternelles publiques de Saint-Cyr-l'École.

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023  
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,  
le : 11 JUIL. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230705-2023-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023